

**«Durabilité des projets LIFE-Nature et gestion de ceux-ci par la Commission»****«L'audit environnemental public:
enjeux et opportunités pour les institutions de contrôle externe»****Séminaire organisé à Barcelone, le 16 octobre 2009**

LIFE est l'instrument financier pour l'environnement. Directement géré par la Commission, LIFE est, sur le plan financier, le plus important investissement européen spécifiquement dédié à l'environnement et, à ce titre, il s'agit d'un outil essentiel au regard des objectifs de la politique environnementale de l'Union européenne.

Les premiers projets financés par LIFE ont débuté en 1992 et se sont poursuivis dans le cadre des instruments spécifiques ultérieurs, jusqu'à la troisième phase (LIFE III) pour la période 2000-2006. L'enveloppe financière allouée à LIFE III s'élevait à 957 millions d'euros. Une nouvelle phase LIFE - appelée LIFE+ - est dotée de 2 143 millions d'euros pour la période allant de 2007 à 2013. Au moins 78 % de ce montant doivent être utilisés sous la forme de subventions à l'action dans le cadre de projets. Les trois volets sont désormais les suivants:

- Nature et biodiversité,
- Politique et gouvernance en matière d'environnement,
- Information et communication.

Au cours de la période 2000-2006, 434 projets mis en œuvre dans 26 États membres ont été financés au titre de LIFE-Nature, pour un montant de 436 millions d'euros. Avec une contribution communautaire moyenne d'un million d'euros, les projets ont mobilisé, outre des cofinancements nationaux, d'importantes ressources financières de l'UE. LIFE+, «Nature et biodiversité», restera le principal volet de LIFE, puisqu'une dotation annuelle correspondant à au moins 50 % du budget consacré au financement de subventions à l'action (850 millions d'euros) lui est allouée pour la période 2007-2013. En fait, LIFE-Nature permet de cofinancer des projets propices à la conservation des espèces et des habitats dans les États membres, principalement en rapport avec le réseau Natura 2000. Ces projets doivent apporter une valeur ajoutée en matière de démonstration et contribuer à la diffusion des meilleures pratiques en ce qui concerne les méthodes et les approches relatives à la conservation.

L'objectif de l'audit était d'évaluer l'efficacité de la gestion, par la Commission, des subventions LIFE III-Nature (2000-2006) tout au long des différentes phases du cycle de projet, sous l'angle de la durabilité des résultats des projets. La procédure de sélection relative au nouveau programme LIFE+ (2007-2013) a également été contrôlée et les observations de la Cour resteront importantes pour la nouvelle période, puisque les questions soulevées relatives à la durabilité concernent également

le nouvel instrument LIFE+. En l'absence de définition, la durabilité a été définie aux fins de l'audit comme l'assurance qu'il est possible d'obtenir (qualité du projet, structures de gestion, garanties financières, etc.) que les investissements financés et leurs effets dureront encore une fois que le projet sera terminé et que les résultats auront été diffusés. Les questions ci-après ont été prises en considération:

- Le processus de sélection révisé permet-il de classer les projets par ordre de priorité en fonction de la durabilité escomptée?
- Les projets ont-ils été mis en œuvre et contrôlés de manière adéquate par la Commission?
- La Commission assure-t-elle une diffusion satisfaisante des informations concernant les résultats des projets et les enseignements tirés?
- La Commission assure-t-elle le suivi des projets ou évalue-t-elle leurs résultats à long terme par d'autres moyens appropriés?

Les travaux d'audit préliminaires ont rapidement confirmé que le contrôle et la gestion de LIFE-Nature sont des processus complexes, dès lors que les projets financés:

- se rapportent à des sites à travers l'Union confrontés à des situations différentes;
- sont gérés par des bénéficiaires très divers;
- sont censés avoir une incidence durable sur la conservation des espèces et des habitats;
- sont censés apporter une valeur ajoutée par la diffusion des résultats obtenus (enseignements tirés et meilleures pratiques mises au jour).

Depuis 1992, la Commission a progressivement développé et amélioré ses systèmes de gestion et de contrôle, entre autres en tenant compte des résultats des précédents audits de la Cour, notamment du rapport spécial n° 11/2003.

I - L'audit réalisé

Les informations probantes ont été collectées auprès des services de la Commission européenne et lors du contrôle sur place de 35 projets dans six États membres: la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Slovénie et le Royaume-Uni. Les équipes extérieures de contrôle et de communication, les évaluateurs de projet et le Centre thématique européen sur la diversité biologique (agissant dans le cadre d'un contrat avec l'Agence européenne pour l'environnement) ont également fait l'objet de visites, en leur qualité de partenaires privilégiés de la Commission pour la gestion et l'approfondissement des questions environnementales.

II - Résultats de l'audit

D'une manière générale, l'audit a permis de conclure que les projets contrôlés ont contribué à la conservation des espèces et des habitats visés, notamment dans les sites Natura 2000, et permis de soutenir les efforts des États membres, ainsi que ceux des citoyens européens qui travaillent bénévolement dans des associations et qui

militent en faveur de la conservation de la biodiversité.

S'agissant des différentes phases de la gestion des projets, les insuffisances ci-après, qui affectent la durabilité de leurs résultats, ont toutefois été mises en évidence:

a) Procédure de sélection:

- la pondération des facteurs de durabilité pertinents dans la notation des projets pour LIFE+ est imprécise et faible;
- le processus décisionnel pour l'attribution des subventions est trop long.

b) Mise en œuvre et contrôle:

- les résultats des projets (les effets) n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante;
- les plans de gestion et les contrats n'ont pas systématiquement été approuvés et mis en œuvre.

c) Diffusion des résultats:

Les informations pertinentes relatives aux différents projets et susceptibles d'apporter une valeur ajoutée ne sont pas systématiquement portées à la connaissance du public intéressé en dehors de l'environnement immédiat du projet (région ou pays) en ce qui concerne:

- les enseignements tirés,
- les meilleures pratiques mises au jour,
- les données techniques et scientifiques détaillées qui ont été collectées.

d) Gestion à long terme des résultats des projets:

- la Commission ne dispose que de peu d'informations sur les résultats (les effets) des projets financés étant donné qu'aucune procédure de suivi ex post n'a été mise en place pour évaluer l'efficacité de ces derniers;
- il n'existe aucune série d'indicateurs permettant d'évaluer valablement les résultats obtenus.

III. Conclusions et recommandations

En résumé, bien que d'importants progrès aient été réalisés depuis l'introduction de LIFE en 1992, les systèmes de gestion et de contrôle de la Commission peuvent encore être améliorés, de sorte qu'il soit possible d'en obtenir une certaine assurance que les mesures de conservation financées par l'UE atteignent mieux leurs objectifs et qu'elles continuent lorsque le financement communautaire du projet s'arrête.

La Commission doit veiller à ce que seules les propositions de projet bien conçues soient approuvées et à ce que les projets correspondants soient ensuite réalisés comme prévu. Elle doit aussi insister pour que les structures organisationnelles et financières mises en place soient de nature à permettre aux projets financés par l'UE d'avoir une incidence durable.

La Cour recommande que la Commission prenne davantage en considération les différents facteurs pertinents pour la durabilité des résultats des projets, améliore la diffusion des connaissances acquises et instaure un suivi systématique des projets après le paiement final.

Kikis Kazamias